

Convention entre Morlaix Communauté et la commune de GUERLESQUIN

Mise à disposition des services de Morlaix Communauté pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol

AVENANT

ENTRE :

Morlaix Communauté représentée par son Président dûment habilité aux présentes en vertu d’une délibération du conseil communautaire n°D25-010 en date du 3 février 2025,

ET

La commune de GUERLESQUIN représentée par son Maire également habilité à signer le présent avenant en vertu d’une délibération de son conseil municipal en date du 27 mai 2025, dénommée ci-après « la commune ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le tarif forfaitaire d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol de Morlaix Communauté, est fixé à 190 € par équivalent permis de construire.

Article 2

Ce tarif s’appliquera aux propositions d’avis transmises par Morlaix Communauté aux communes à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3

Les autres modalités de la convention de mise à disposition du 30/12/22 demeurent inchangées.

Fait à Morlaix,

Fait à GUERLESQUIN,

Le

Le

Le Président de Morlaix Communauté

Le Maire,

Éric CLOAREC